

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2022-12-511 DU 21 DÉCEMBRE 2022

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite remplacer et agrandir le skatepark de la Blache à Gap,
- Considérant que le remplacement et l'agrandissement du skatepark de la Blache est une réelle nécessité pour le développement des diverses pratiques de glisse urbaine, pour la sécurité des usagers ainsi que pour le réaménagement du site ;
- Considérant le coût important de ces travaux ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Considérant également que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'ANS au titre du Programme d'Équipements de Proximité (PEP) ;
- Considérant la modification du plan de financement ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Ce projet vise au remplacement et l'agrandissement du skatepark de la Blache dont les travaux sont estimés à 1 000 000 euros HT. La ville de Gap souhaite conserver son attractivité sportive à rayonnement régional, voire national, par la réflexion globale d'un espace de pratique de glisse urbaine intégrée dans son environnement.

Article 2 : Plan de financement de l'extension du skatepark situé à la Blache.

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, l'ANS, la région SUD et du Département selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
ETAT (DSIL)	100 000 €	10 %
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	350 000 €	35 %
Région SUD -Nos communes d'abord	200 000 €	20 %
DEPARTEMENT	150 000 €	15 %
AUTOFINANCEMENT	200 000 €	20 %
TOTAL (€ HT)	1 000 000 €	100 %

Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 JANVIER 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **10 FEV. 2023**
Publié ou notifié le : **10 FEV. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_62
Objet :	Remplacement et extension du skatepark
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230127-D2023_01_62-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230127-D2023_01_62-AI-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12083.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230127-D2023_01_62-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 14h38min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 14h38min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 14h38min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2023 à 14h48min44s	Reçu par le MI le 2023-02-10

